

Services Techniques services.techniques@gond-pontouvre.fr

Tél: 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Cyclocross

Quartier du Treuil

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411-21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 26 septembre 2025, de M. GAUTHIER Christian – 20 rue Jacques Brel – 16730 LINARS Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation :

Cyclocross du quartier du Treuil - Le Treuil - 16160 GOND-PONTOUVRE

et pour assurer la sécurité des participants et des agents, pour le 14 décembre 2025, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.



ARRETE

Article 1 - Pendant la durée des festivités : le 14 décembre 2025 de 8h00 à 19h00

- Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Boulevard des Sports du Perchet, ainsi que sur les 200 derniers mètres de la rue du Perchet et direction du Boulevard des Sports. En outre, le square du Treuil sera fermé au public pendant la course.
- Déviation par la rue des Colombes et la rue des Fauvettes dans les deux sens.
- Pendant la durée de l'épreuve, le stationnement sur l'emprise de la manifestation sera interdit.
- Prévenir les riverains concernés des restrictions de circulation et de stationnement par distribution de courrier dans les boîtes aux lettres
- La signalisation de la manifestation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge des organisateurs de la manifestation.
- Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et aux extrémités de la portion interdite.

<u>Article 2</u>-Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

<u>Article 3 –</u>La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire AL GOND PONTOUVRE CYCLISME.

<u>Article 4 –</u>Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

<u>Article 5 -</u>Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité de la festivité.

<u>Article 6 -</u>Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 7 -</u>Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 7 octobre 2025

L'Adjoint aux travaux